Synthèse du projet de loi n°8299A

Dans sa version initiale, le projet de loi n°8299 relatif au programme pluriannuel de recrutement dans la magistrature de l’ordre judiciaire prévoyait la création de 194 nouveaux postes de magistrat. Il était proposé d’échelonner la création de ces postes sur une période de six années judiciaires.

Suite aux avis du Conseil national de la justice (ci-après « CNJ »), des Chefs de corps de l’ordre judiciaire et à l’évaluation du Groupe d’action financière (ci-après « GAFI »), le projet de loi n°8299 a été scindé en deux projets de lois distincts, à savoir le projet de loi n°8299A sur le programme pluriannuel de recrutement dans la magistrature et le projet de loi n°8299B sur la création d’un *pool* de réserve de postes de magistrat auprès du CNJ. La création totale de 194 postes, telle qu'elle était prévue dans le projet de loi initial, est toutefois maintenue sous une forme adaptée.

Le projet de loi n°8299A couvre une période de référence plus courte que celle initialement prévue. Le programme de recrutement, tel qu’amendé le 2 mai 2024, prévoit la création de 94 nouveaux postes de magistrat de l’ordre judiciaire pour les années judiciaires 2024/2025 (32 nouveaux postes), 2025/2026 (31 nouveaux postes) et 2026/2027 (31 nouveaux postes).

Les 94 nouveaux postes de magistrat de l’ordre judiciaire sont attribués comme suit :

* Cour d’appel : 10 postes
* Parquet général : 7 postes
* Tribunal d’arrondissement de Luxembourg : 32 postes
* Parquet du Tribunal arrondissement de Luxembourg : 22 postes
* Tribunal d’arrondissement de Diekirch : 11 postes
* Parquet du Tribunal arrondissement de Diekirch : 5 postes
* Cellule de renseignement financier : 6 postes
* Justice de paix de Diekirch : 1 poste

Les amendements du 10 mai 2024 visent à garantir des perspectives de carrière raisonnables aux membres de la magistrature de l’ordre judiciaire. Parmi les 94 nouveaux postes de magistrat, il y aura cinq postes du grade M6, neuf postes du grade M5, 31 postes du grade M4, 23 postes du grade M3 et 26 postes du grade M2. En outre, trois postes existants de magistrat sont transformés et classés dans un grade supérieur.

L’Office des procureurs européens délégués, qui comprend actuellement 2 magistrats, sera également renforcé. Son effectif maximum sera de 7 postes de procureur européen délégué. Il appartiendra au Conseil national de la justice de fixer le nombre effectif des procureurs européens délégués dans le cadre de la fourchette déterminée par le législateur.

À noter que l’augmentation des effectifs de la magistrature dépend d'une réforme du recrutement et de la formation professionnelle des attachés de justice. Comme la réforme des conditions d'accès à la magistrature est une priorité politique du gouvernement, un projet de réforme de la législation relative aux attachés de justice sera introduit dans le processus législatif.

Dans l'actuelle session de recrutement, 37 candidats ont postulé pour la fonction d'attaché de justice à titre provisoire, qui est une condition préalable à l’accès aux fonctions de juge et de substitut. Il s'agit d'une forte augmentation des candidatures par rapport aux années précédentes, où l'on comptait en moyenne une quinzaine de candidatures pour 25 postes vacants. Sans attendre la réforme de la législation sur les attachés de justice, l’effectif légal du pool des attachés de justice passe de 30 à 50 postes.